

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers élus :
15

Séance du 12 juin 2025 à 19 h

Conseillers
en fonction :
13

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjoints : Claude HECHT, Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER.
Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Muriel BOFF, Nadine MORIN,
Richard GASPARD, Nacima ALTERMATT, Frédéric FARGEOT, Lysiane HAESSIG.

Conseillers
présents
11

Absent excusé :

- M. Philippe HECHT

Absente :

- Mme Olivia GUILLOTIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025
- 2) Comptes-rendus des rapporteurs de commissions et des délégués de syndicats
- 3) Recomposition du Conseil Communautaire des la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux
- 4) Échanges de parcelles lieudit Stegmatt
- 5) Cessions parcelles Groupe SIAT
- 6) Plan réseau éclairage public
- 7) Demande de subvention

M. Claude HECHT est désigné secrétaire de la séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2025

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025, sans observations, par 9 voix pour et 2 abstentions (MM. Claude HECHT et Frédéric FARGEOT).

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

3. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE L'ANNÉE PRÉCÉDANT CELLE DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 mai 2025 relative à l'accord sur la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en vue des élections de 2026,

CONSIDÉRANT que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'accord local relatif à la répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche aux conditions suivantes :

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire, composé comme suit :

COMMUNE	Population municipale 2022	Nombre de délégués	COMMUNE	Population municipale 2022	Nombre de délégués
Barembach	834	2	Plaine	999	2
Bellefosse	173	1	Ranrupt	315	1
Belmont	174	1	Rothau	1502	3
Blancherupt	30	1	Russ	1243	2
Bourg-Bruche	387	1	Saâles	840	2
Colroy-la-Roche	474	1	Saint-Blaise-la-Roche	245	1
Fouday	348	1	Saulxures	510	2
Grandfontaine	410	1	Schirmeck	2115	4
La Broque	2664	5	Solbach	108	1
Lutzelse	1955	3	Urmatt	1502	3
Muhlbach-sur-Bruche	733	2	Waldersbach	121	1
Natzwiller	533	2	Wildersbach	287	1
Neuviller-la-Roche	343	1	Wisches	2084	4

soit un total de 49 sièges attribués.

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

4. ÉCHANGES DE PARCELLES LIEUDIT STEGMATT

Lors de la séance du 3 avril 2025, l'Adjoint au Maire Pascal ZIMBER avait présenté le projet d'échanges de parcelles envisagé entre la commune d'URMATT et M. Orso ESCARTIN, pour permettre la réhabilitation du chemin d'exploitation au lieu-dit Stegmatt, assurant la jonction entre la rue des Loisirs et le chemin rural d'accès à la rue du Général de Gaulle et au chemin longeant la voie ferrée.

Cette proposition avait été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Après accord de M. ESCARTIN et après réception du procès-verbal d'arpentage du géomètre arrêtant les nouvelles limites parcellaires à prendre en compte pour cette transaction, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- confirme sa décision prise le 3 avril dernier de procéder aux échanges de terrains nécessaires à la réhabilitation du chemin rural au lieu-dit Stegmatt, à savoir :
 - cession d'une surface de 4,75 ares (n° inventaire TER19) de la parcelle 161 en section 6 par M. Orso ESCARTIN à la commune, d'une valeur de 300 € ;
 - cession des parcelles 157 et 159 en section 6 respectivement de 7,20 ares et 0,07 ares (n° inventaire TER12) par la commune à M. Orso ESCARTIN, d'une valeur totale de 300 € ;
- autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'indisponibilité de celui-ci, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction seront partagés entre la commune et M. Orso ESCARTIN.

5. CESSIONS PARCELLES GROUPE SIAT

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le site SIAT occupe des parcelles ayant appartenu à l'Association Foncière d'URMATT (principalement chemins et fossés), parcelles qui ont été intégrées au patrimoine de la commune après dissolution de l'Association Foncière en 2017.

La surface totale des terrains occupés est estimée à environ 80 ares et le Groupe SIAT souhaite acquérir les parcelles concernées afin de régulariser la situation.

M. le Maire informe que le tarif proposé de 2.000 €/l'are a été décliné par le Groupe SIAT. Aussi, sollicite-t-il l'avis de son Conseil Municipal pour la suite à donner.

Considérant les tarifs pratiqués précédemment à l'occasion de cessions de parcelles communales de caractéristiques équivalentes, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de maintenir à 2.000 €/l'are le prix de vente de ces parcelles et charge M. le Maire d'en informer le Groupe SIAT.

6. PLAN RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux spécifications techniques imposées par la réglementation « Construire sans détruire », il sera indispensable, à compter du 1^{er} janvier 2026, de produire des plans de réseaux avec une classe de précision A.

En cas de non-conformité, les entreprises intervenant sur notre territoire seront en droit de demander d'effectuer au préalable des mesures de détection de réseaux sur les zones de travaux concernées.

Le plan actuel de notre réseau électrique ne satisfaisant pas aux nouvelles exigences et afin de réduire les coûts associés à ces interventions ponctuelles, les services énergétiques ES préconisent de réaliser la détection exhaustive des câbles de l'ensemble du réseau d'éclairage public.

Le montant de cette étude avec mise à jour des données existantes est estimé à 7.200 € HT.

M. le Maire fait savoir que l'AMF (Association des Maires du Bas-Rhin) peut apporter un soutien à hauteur de 40 % (et dans la limite de 5.000 € HT).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de faire réaliser la détection des câbles composant le réseau d'éclairage public avec mise à jour des données existantes en conformité avec la nouvelle réglementation ;
- émet un avis favorable au devis estimatif de 7.200 € HT proposé par les services énergétiques ES ;
- charge M. le Maire de solliciter la subvention susceptible d'être accordée par l'Association des Maires du Bas-Rhin.

7. DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à subvention du Président du Syndicat des Récoltants Familiaux de Fruits et Producteurs d'Eau-de-Vie Naturelle de LA BROQUE.

Il évoque l'activité du syndicat, à savoir la promotion de l'arboriculture et la production de jus de fruit et d'alcool de grande qualité, axée notamment à l'intention de la jeunesse et portée par de nombreux bénévoles sur l'ensemble du territoire de la Vallée de la Bruche depuis plus de 40 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis défavorable à cette requête.

Pour copie conforme :

Le Président de séance :



Alain GRISÉ

Le secrétaire de séance :

Claude HECHT

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Claude Hecht".

